



Décision 2024 – 42

Location et maintenance d'un photocopieur multifonctions

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), un matériel d'impression et de photocopie, et que le contrat de location et maintenance de l'actuel photocopieur arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant la proposition de la société Toshiba Région Nord-Est pour la conclusion d'un contrat incluant la fourniture en location longue durée d'un photocopieur neuf E-Studio 479S de type « multifonctions » ainsi qu'un contrat de maintenance totale, avec application des tarifs suivants :

- Loyer d'un montant de 148.40 € HT par trimestre, réglé à terme à échoir, par versement directement à l'organisme crédit bailleur, partenaire financier de Toshiba.
- Maintenance rémunérée à la copie au prix unitaire 0.007 € HT, réglé à terme échu,

Décide de signer le contrat, d'un montant de 148.40 € HT par trimestre pour la location, et de 0.007 € HT la copie pour la maintenance, d'une durée de 4 ans à compter de la mise en service du matériel, avec la société Toshiba Région Nord-Est, située 11 rue de la Performance - 59654 Villeneuve d'Ascq Cedex, et l'organisme crédit bailleur, partenaire financier de Toshiba,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.